

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION
DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-4**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 532 intitulé Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement numéro 532 afin de :

- a) modifier les dispositions relatives aux amendes;
- b) modifier les dispositions relatives à l'obligation d'obtenir un permis de construction;
- c) modifier les dispositions du contenu d'une demande de certificat d'autorisation;
- d) modifier le tarif d'honoraires pour l'émission des permis et certificats.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité que le règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-4 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2.3.3, intitulé « Amendes relatives à l'abattage d'arbres », est modifié afin d'enlever les termes « du chapitre 15 » au 1^{er} alinéa.

ARTICLE 2 :

L'article 5.1, intitulé « Obligation d'obtenir un permis de construction », est modifié afin d'ajouter l'énoncé 15, en ordre numérique à la suite de l'énoncé 14, qui se lit comme suit : « un abri pour le bois de chauffage ».

ARTICLE 3 :

L'article 6.2, intitulé « Forme et contenu de la demande », est modifié afin d'ajouter l'énoncé 7.1, en ordre numérique, qui se lit comme suit :

« Dans le cas d'un abattage d'un frêne :

- a. l'emplacement des frênes à abattre ainsi que l'identification cadastrale du terrain où s'effectueront les travaux;
- b. l'identification des frênes à abattre;
- c. une déclaration signée par le requérant énonçant les motifs pour lesquels il désire procéder à l'abattage;
- d. la date des travaux d'abattage;
- e. l'identification des lieux d'entreposage ou de disposition des résidus de la coupe (de façon non limitative, comprenant le frêne en entier ou en morceaux, les branches, rameaux, feuilles fraîches, troncs, souches, planches, écorces, billes ou copeaux), soit l'adresse;
- f. une déclaration et engagement du requérant visant :
 - i. à transporter les résidus de la coupe uniquement à l'intérieur de la zone réglementée par l'Agence Canadienne d'inspection des aliments (ACIA);
 - ii. à la production de copeaux conformes aux dispositions applicables du règlement de zonage;
 - iii. à nettoyer les véhicules servant au transport des résidus de la coupe;
 - iv. à remplacer le frêne coupé. »

ARTICLE 4 :

La section B du chapitre 7, intitulé « Le tarif d'honoraires pour l'émission des permis et certificats », est modifié afin de :

1. remplacer le titre de l'énoncé 2.3 « Agrandissement, transformation et réparation » par « Agrandissement »

2. ajouter l'énoncé 2.4 en ordre numérique, qui se lit comme suit :

« Rénovation, transformation et réparation

- | | | |
|----|--|---------|
| a. | Porte et fenêtre, revêtement extérieur, revêtement toiture, balcon | 25 \$ |
| b. | Bâtiment principal (travaux de - de 2 000 \$) | 25 \$ |
| c. | Bâtiment principal (travaux de 2 000 \$ et +) | 75 \$ |
| d. | Bâtiment complémentaire | 20 \$ » |

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

Avis de motion :	18 mars 2014
Adoption du règlement :	17 juin 2014
Avis public d'entrée en vigueur : Panneaux municipaux	1 ^{er} août 2014
Avis public d'entrée en vigueur : Parution journal (Saint-François)	6 août 2014

